

*Initiatives ministérielles*

tutionnelle puisque les biens matrimoniaux relèvent de la compétence provinciale.

Nous avons proposé un amendement pour faire en sorte que le gouvernement consulte les intéressés au sujet des règlements, notamment les organismes qui représentent les conjoints ou les ex-conjoints. Cet amendement a lui aussi été rejeté.

Le gouvernement a-t-il écouté sans parti pris les suggestions du comité? A-t-il convenu que l'équité est un objectif que nous devrions tous rechercher? Il semblerait que non, puisque le gouvernement a rejeté tous nos amendements, tous les amendements proposés par les témoins.

Nous avons demandé au gouvernement d'aligner le régime de pension de la fonction publique sur les normes prescrites dans la Loi sur les normes des prestations de pension adoptée en 1985 par le gouvernement actuel.

Nous lui avons dit de «respecter la loi, de respecter les normes que vous avez imposées au secteur privé». La Loi sur les normes des prestations de pension adoptée en 1985 fixait les normes minimales que les employeurs du secteur privé devaient respecter pour gérer les régimes de pensions des employés. Cette loi avait pour objectif premier de faire en sorte que les employeurs du secteur privé se conforment aux règles du Régime de pensions du Canada de 1966 concernant les prestations de veuve. Ces règles disposent que les veuves doivent toucher une pension qui correspond à au moins 60 p. 100 du revenu de leur conjoint. Cela fait partie de la loi sur le RPC depuis 25 ans. Les régimes de pension privés sont assujettis à ces règles depuis cinq ans.

Or, en vertu du régime de pensions de la fonction publique, les veuves touchent une pension qui correspond à 50 p. 100 du revenu de leur conjoint. Le projet de loi C-55 ne change rien à la situation. Les conservateurs s'intéressent-ils au sort que connaissent un grand nombre de femmes âgées vivant dans la pauvreté au Canada? Pourquoi la veuve d'un fonctionnaire a-t-elle uniquement droit à 50 p. 100 et toutes les autres, à 60 p. 100?

Il va de soi que le gouvernement devrait appliquer à ses employés les mêmes règles qu'il applique aux autres régimes de pensions. À mon avis, ce ne serait que juste.

En 1985, le président du Conseil du Trésor a déclaré que le régime de pensions de la fonction publique serait modifié en vue de le rendre conforme aux dispositions de la Loi sur les normes des prestations de pension. J'étais présent, lorsqu'il a fait cette déclaration. Pourquoi ne s'est-il rien passé depuis? Pourquoi le gouvernement conservateur ne peut-il pas être juste envers ses employés? Il n'est pas étonnant que les fonctionnaires fédéraux se méfient des intentions du gouvernement quant à

leur avenir et à leurs pensions, et qu'ils aient de sérieuses réserves au sujet de ce projet de loi.

Les fonctionnaires se méfient des intentions du gouvernement. Beaucoup s'inquiètent de la gestion par le gouvernement de leur propre régime de pensions. Certains quittent même la fonction publique avant que leur fonds de pension ne soit immobilisé, comme on dit, afin de pouvoir l'encaisser, car ils n'ont aucune confiance dans le gouvernement.

Je le répète, dans la gestion de ce régime de pensions, le gouvernement ne s'en tient pas aux règles établies pour d'autres régimes de pensions.

Le plus récent rapport du vérificateur général a fait la lumière là-dessus. On note que les quatre normes fondamentales établies dans la Loi sur les normes de prestation de pensions s'appliquent au régime de pensions de la fonction publique. Je veux vous citer ces quatre conditions; voici:

1. L'employeur doit veiller, relativement à son régime de pensions, à ce que les deniers de la caisse de retraite soient détenus en fiducie pour le compte des participants et des anciens participants au régime de pension;
2. un fonds de pension doit être géré par un conseil d'administration ou un comité des pensions, dont un membre sera un représentant des employés;
3. l'administrateur du fonds de pension aura une responsabilité fiduciaire claire relativement au fonds; et
4. le fonds sera placé avec prudence.

Ces quatre critères ne s'appliquent pas au fonds de pensions des fonctionnaires.

• (1700)

On fait remarquer dans le rapport que «ces normes ont pour objet de protéger les intérêts des participants aux régimes en faisant en sorte que l'exécution des promesses de pensions (le versement des prestations) ne dépende pas de la bonne volonté des employeurs». Le gouvernement agit comme répondant, dépositaire, fiduciaire et administrateur de la caisse de retraite de la fonction publique et c'est lui qui établit la stratégie d'investissement. Cela va à l'encontre des normes établies dans la Loi sur les normes de prestation de pension que le gouvernement lui-même a présentée et fait adopter et qu'il ne respecte donc pas.

Le gouvernement emprunte sur ce fonds de pensions pour financer ses propres besoins, à un taux qu'il établit lui-même. La députée d'Ottawa-Ouest a précisé le montant en question. Il est supérieur à 71 milliards de dollars. Ces taux sont inférieurs à ce que d'autres régimes de pensions rapportent et ce n'est pas moi qui le dit, monsieur le Président, mais le vérificateur général du Canada, le comptable de notre pays; il affirme que l'écart s'est situé entre 1,5 p. 100 et 2,3 p. 100 entre 1959 et 1990 par